

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 30 novembre 2021**

Convocation en date du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU,

Absents représentés :

Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT
Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Nadine ROCHE
Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU

Absents excusés : Mme Françoise CHASSAGNE, Mr Xavier NOVIS, Mr Daniel BLANC,

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 27 octobre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : adhésion au Géoloire42 et acquisition d'une parcelle.

30-11-2021-1 MUR DE SOUTÈNEMENT, IMPASSE DU TUNNEL : MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°02-03-2021-19 attribuant la réalisation d'un mur de soutènement en limite de propriété sur la parcelle AA 198, impasse du tunnel, pour un montant de 5 766.40 € HT à la SARL MTC.

Monsieur Le Maire indique qu'au vu de la configuration du terrain permettant de réaliser une esplanade pouvant agrandir de manière conséquente le nombre d'emplacements de stationnement à proximité de la nouvelle salle de l'Agora, il est apparu pertinent de modifier la consistance des travaux : déplacement, allongement, surélévation du mur de soutènement. L'application des nouvelles quantités aux prix unitaires ayant servi de référence pour le devis initial aboutit à un nouveau montant de travaux de 25 802.68 € HT

Monsieur le Maire propose également la pose d'un enduit de finition « gratter » uniquement sur la hauteur du mur apparent pour un montant de 2 448 € HT par la SARL MTC.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le nouveau montant des travaux de 25 802.68 € HT pour la construction du mur de soutènement et le devis de 2448 € HT pour la pose d'un enduit de finition.

Lorsque les travaux seront achevés, le Conseil Municipal, unanime, décide de la pose d'un grillage sur l'arase du mur pour un coût d'environ 1 500 € HT.

30-11-2021-2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE D'ARTT ET DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la mise en place de la durée annuelle de travail de 1607 heures ; il rappelle que les agents de la commune appliquent déjà cette règle.

- Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- Cycles de travail

- Service administratif et service technique : cycle hebdomadaire
- Service scolaire, périscolaire, centre de loisirs et entretien des locaux : Cycle annualisé : les agents concernés sont ceux qui ne peuvent répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel

- Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération

- **Le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT**

- Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :
 - * de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
 - * sous la forme de jours isolés ;
 - * ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- **Journée de solidarité** : la journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

- Pour les agents en cycle annuel et annualisé, la journée de solidarité se fait par le lissage des heures prévues sur l'année, permettant le travail des sept heures sus-visées.
- Pour les agents en cycle hebdomadaire, la journée de solidarité sera accomplie par la pose d'heures supplémentaires obtenues dans l'année ou la pose d'une journée d'ARTT.
- Il n'est pas possible de recourir à une journée de congé annuel pour la réalisation de la journée de solidarité.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre au temps de travail et approuve la mise en place d'ARTT et de la journée de solidarité

30-11-2021-3 TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, unanime, décide de maintenir les tarifs en vigueur pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 :

- Abonnement annuel : 46.50 €
- Prix du m³ consommé : 0.92 €

30-11-2021-4 REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021-1311 publiés au Journal Officiel du 9 octobre 2021 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles 6,11 et 19 mettent fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes de la commune et prévoient la publicité sous forme électronique. Une dérogation à cette obligation de dématérialisation est introduite pour les communes de moins de 3 500 habitants qui consiste à choisir, par une délibération, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la publicité des actes se fait actuellement par l'affichage sur le panneau d'affichage de la Mairie et propose la poursuite de ce mode de publicité.

Le Conseil Municipal, unanime, décide la publicité des actes par voie d'affichage sur le panneau d'affichage situé sur le bâtiment de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

30-11-2021-5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULOPHILE

Le Conseil Municipal, unanime, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2021 à la Boulophile pour un montant de 2 500 €.

30-11-2021-6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021 – LA RIVERAINE SPORTS

Le Conseil Municipal, unanime, attribue pour l'année 2021, une subvention de 2 250 € à l'association La Riveraine Sports.

30-11-2021-7 A 30-11-2021-11 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2022 –

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an et fixe le tarif 2022 comme suit :

- 30-11-2021-7 : bar « Pause Café » : 250 €
- 30-11-2021-8 : Pizz 42 : 50 €
- 30-11-2021-9 : Grap'Papilles : 100 €
- 30-11-2021-10 : Restaurant du port : 170 €
- 30-11-2021-11 : La Tomadel (Vival) : 60 €

30-11-2021-12 ASSAINISSEMENT BAS ROUTE DE CHEZENAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un réseau séparatif d'eaux usées et pluviales depuis la rue du Bonnardaux jusqu'au passage de la Trêve et présente deux devis :

- CHEVAL MOLINA : 22 557.54 € HT
- MOUTOT SAS : 25 266.00 € HT

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer les travaux de réalisation d'un réseau séparatif d'eaux usées et pluviales depuis la rue du Bonnardaux jusqu'au passage de la Trêve à l'entreprise CHEVAL-MOLINA pour un montant de 22 557.54 € HT.

30-11-2021-13 LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE – TARIF 2021-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le montant de la location d'une parcelle de terrain agricole au Gaec St Pierre Fruits, au vu de l'arrêté préfectoral constatant la valeur des fermages à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022, portant la variation de l'indice des fermages à 1.09 %.

Le Conseil Municipal, unanime, fixe le montant annuel 2021-2022 de la location de la parcelle A 2478 à 35.18€.

30-11-2021-14 ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE42

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42®, qui arrive à échéance.

L'offre de base comprend :

- Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- Consultation des réseaux électriques et gaz.
- Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur le territoire
- Formation GéoLoire 42 cadastre
- GéoLoireAdresse : recensement et correction des adresses de la commune

Ce service propose également des options complémentaires.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de renouveler l'adhésion à l'offre de base GéoLoire42 pour une durée de 6 ans, montant : 240 € / an à compter de l'exercice 2022

30-11-2021-15 ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AE 320

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AE 320 d'une surface de 360 m², classée au PLU en emplacement réservé pour extension du cimetière et aménagement d'un cheminement piétons entre la route de Chezenas et le chemin du Plat, au prix de 12 000 €. Les frais annexes (géomètre, acte notarié,...) étant la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'acquisition de la parcelle AE 320 d'une surface de 360 m² au prix de 12 000 € HT ; les frais annexes seront à la charge de la commune.

30-11-2021-16 TELEGESTION CHAUFFAGE BATIMENT DE L'ECOLE

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une télégestion pour piloter le chauffage de l'école qui permet de gérer le fonctionnement de la chaudière, des pompes et des vannes 3 voies, de suivre et tracer les températures, de remonter les défauts et de planifier des consignes de températures ambiantes. Il précise que cette prestation est proposée par le Siel pour un coût d'installation de 7 549.76 € et un coût de maintenance de 217 €/an.

Le Conseil Municipal, unanime, décide l'installation et la mise en place, par le Siel, d'une télégestion pour piloter le chauffage de l'école d'un montant de 7 549.76 € et d'adhérer au contrat de maintenance pour un coût de 217 €/an.

**30-11-2021-17 RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE,
DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT
DEMANDE DE SUBVENTION « ENVELOPPE TERRITORIALISEE » DEPARTEMENT DE
LA LOIRE**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'étage et du restaurant scolaire et propose également la reprise de la toiture, des façades ainsi que l'installation d'un escalier extérieur sur la façade Nord. Le montant global de ce projet est estimé à 509 179 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre le projet au Département de la Loire pour l'obtention d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée.

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le programme « Rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment » pour un montant total de 509 179 € HT et sollicite le Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible au titre de l'enveloppe territorialisée.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente deux devis pour le nettoyage d'espaces verts :

- Butte immeuble « le 6 » : 690 € HT
- Parking à la Chana : 360 € HT

Le Conseil Municipal, unanime, valide les devis pour le nettoyage d'espaces verts par la société Pilat Espaces Verts.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de courriers reçus d'Habitat Dauphinois sollicitant l'accord de la Mairie afin de proposer l'acquisition des logements du Mussy aux locataires les occupant actuellement.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions, n'est pas favorable à une telle opération : les 15 logements faisant partie intégrante du parc locatif social de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

**La secrétaire de séance,
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,
Serge RAULT**

